
Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 100^e session à Genève en 2011,

Ayant engagé, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, une discussion récurrente sur la base du rapport VI *La sécurité sociale pour la justice sociale et une mondialisation équitable*,

1. Adopte les conclusions ci-après,
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, au titre du suivi de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) et conformément aux conclusions ci-après qui reconnaissent la nécessité d'une recommandation, à inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail (2012) une question normative intitulée: «Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale» devant faire l'objet d'une simple discussion en vue de l'adoption d'une recommandation, et
3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions ci-après lors de la planification des activités futures en matière de protection sociale (sécurité sociale) et demande au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme et budget pour les prochains exercices biennaux et lors de l'allocation de toutes autres ressources qui seraient disponibles pendant l'exercice 2012-13.